



Décision n° 2008-DC-0124 du 16 décembre 2008 de l'Autorité de sûreté nucléaire de suspension d'agrément, pour les mesures de l'indice d'activité bêta global des aérosols sur filtre, des laboratoires figurant en annexes de la présente décision

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-11 et R. 1333-11-1 ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 4 ;

Vu la décision ASN n°2008-DC-0099 du 29 avril 2008 portant organisation du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires mentionnés à l'article R. 1333-11 du code de la santé publique, homologuée par l'arrêté ministériel du 8 juillet 2008, notamment ses articles 2 et 23 à 26 ;

Vu les dossiers déposés en juin 2006 par les laboratoires « environnement » figurant dans la liste en annexe 1 et en juin 2007 par les laboratoires figurant dans la liste en annexe 2, en vue d'obtenir leur agrément pour la mesure de l'indice d'activité bêta global en équivalent ^{90}Sr et ^{90}Y des aérosols déposés sur filtre, et instruits selon les dispositions fixées par l'arrêté du 27 juin 2005 portant organisation du réseau national et fixant les modalités d'agrément des laboratoires ;

Vu les résultats des laboratoires listés en annexes 1 et 2 à l'essai interlaboratoires EIL 78AS300 organisé par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en 2005 ;

Vu les décisions n°2007-DC-0064 du 10 juillet 2007 et n° DEP-009-2008-PRESIDENT du 28 janvier 2008 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément pour la mesure de l'indice d'activité bêta des aérosols, jusqu'au 29 septembre 2010, des laboratoires figurant respectivement

dans les listes en annexes 1 et 2, prises sur proposition de la commission d'agrément des laboratoires lors de ses réunions du 29 mai 2007 et du 29 novembre 2007 ;

Vu la proposition de suspension d'agrément des laboratoires listés en annexes 1 et 2 pour la mesure de l'indice d'activité bêta global des aérosols sur filtre, émis par la commission d'agrément des laboratoires lors de sa réunion du 26 novembre, au motif de non-respect des exigences techniques de la norme de mesure NF M60-800 applicable à la mesure de l'indice d'activité bêta global d'un filtre d'aérosols, assimilable au filtre de matières en suspension des eaux, sans que l'ensemble des actions correctives prévues par les courriers d'EDF précités ait pu être mis en place et validé ;

Vu les courriers ASN/DEP-DEU n°0865 à 0884/2008 du 3 décembre 2008 de l'Autorité de sûreté nucléaire aux laboratoires listés en annexes 1 et 2 les informant, conformément aux dispositions de l'article 24 de la décision ASN n°2008-DC-0099 du 29 avril 2008, de l'avis de suspension d'agrément de la commission du 26 novembre 2008 ;

Vu le courrier EDF D4008.10.11.08/0750 du 10 décembre 2008 d'EDF en réponse aux courriers ASN/DEP-DEU du 3 décembre 2008 ;

Considérant les dossiers déposés en juin 2008 par les laboratoires « environnement » figurant dans les listes en annexes 1 et 2, en vue d'obtenir leur agrément pour la mesure de l'indice d'activité bêta global en équivalent ^{90}Sr et ^{90}Y dans les eaux ;

Considérant l'avis défavorable à l'agrément des laboratoires figurant en annexe 1 et 2 pour la mesure de l'indice d'activité bêta global en équivalent ^{90}Sr et ^{90}Y dans les eaux, émis par la commission du 26 novembre 2008, au motif de non-respect des exigences techniques de la norme de mesure NF M60-800 applicable à la mesure de l'indice d'activité bêta global dans les eaux, sans que l'ensemble des actions correctives prévues par les courriers de EDF/DPI/DPN D4008.10.11.08/0665 du 17 novembre 2008 et D4008.10.11.08/0716 du 25 novembre 2008 ait pu être mis en place et validé ;

Considérant que le non-respect des exigences techniques de la norme de mesure NF M60-800 applicable à la mesure de l'indice d'activité bêta global dans les eaux s'étend à la mesure de l'indice d'activité bêta global des aérosols déposés sur filtre ;

Considérant que les écarts à la norme NF M60-800, dus notamment à un traitement erroné du signal de mesure ne permettant ni de discriminer les impulsions alpha des impulsions bêta, ni de tenir compte du taux de réjection des émetteurs alpha dans la voie de mesure bêta, engendrent des biais de mesure incompatibles avec la qualité requise pour assurer la surveillance de la radioactivité de l'environnement autour de sites nucléaires ;

Considérant que le courrier EDF D4008.10.11.08/0750 du 10 décembre 2008 d'EDF en réponse aux courriers ASN/DEP-DEU du 3 décembre 2008 n'est pas de nature à remettre en cause l'avis défavorable émis par la commission du 26 novembre 2008 ;

Considérant que, même si les biais de mesure les plus importants seront corrigés de manière semi-automatique dès janvier 2009, la mise en place de l'ensemble des actions correctives ne pourra être effective avant le développement de solutions informatiques de traitement du signal et de centralisation des résultats, développement qu'EDF vise à déployer sur l'ensemble des sites début février 2009 selon son courrier du 10 décembre 2008 ;

Considérant en conséquence que les laboratoires figurant dans les listes en annexes ne pourront fournir à partir de janvier 2009 des résultats de mesure de l'activité bêta global des aérosols conformes aux exigences de la norme ISO/CEI 17025, pour leur diffusion sur le réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement en application des articles 2 et 25 de la décision ASN n° 2008-0099 du 29 avril 2008 ;

Considérant que, en application des 2° et 5° de l'article 23 de la décision ASN n° 2008-0099 du 29 avril 2008, les motifs précédents sont suffisants pour entraîner la suspension de l'agrément pour la mesure de l'indice d'activité bêta global des aérosols déposés sur filtre,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément des laboratoires « environnement », mentionnés dans le tableau en annexes 1 et 2, est suspendu pour les mesures de l'indice d'activité bêta global en équivalent ^{90}Sr et ^{90}Y des aérosols déposés sur filtre.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 16 décembre 2008.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par :

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Jean-Rémi GOUZE

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON

ANNEXE 1

A la Décision n° 2008-DC-0124 du 16 décembre 2008 de l'Autorité de sûreté nucléaire de suspension d'agrément, pour les mesures de l'indice d'activité bêta global des aérosols sur filtre, des laboratoires figurant en annexes de la présente décision

Liste des laboratoires faisant l'objet d'une suspension d'agrément pour la mesure de l'indice d'activité bêta global des aérosols sur filtre (code agrément 4_04)

Nom du laboratoire	Ville (Département)	Suspension agrément
EDF CNPE Belleville-sur-Loire	Léré (18)	Décision n°2007-DC-0064 du 10 juillet 2007
EDF CNPE Blayais	Saint-Ciers-sur-Gironde (33)	Décision n°2007-DC-0064 du 10 juillet 2007
EDF CNPE Fessenheim	Fessenheim (68)	Décision n°2007-DC-0064 du 10 juillet 2007

ANNEXE 2

Liste des laboratoires faisant l'objet d'une suspension d'agrément pour la mesure de l'indice d'activité bêta global des aérosols sur filtre (code agrément 4_04)

Nom du laboratoire	Ville (Département)	Suspension agrément
EDF CNPE Cattenom	Cattenom (57)	Décision n° DEP-009-2008-PRESIDENT du 28 janvier 2008
EDF CNPE Chinon	Avoine (37)	Décision n° DEP-009-2008-PRESIDENT du 28 janvier 2008
EDF CNPE Chooz	Givet (08)	Décision n° DEP-009-2008-PRESIDENT du 28 janvier 2008
EDF CNPE Cruas	Cruas (07)	Décision n° DEP-009-2008-PRESIDENT du 28 janvier 2008
EDF CNPE Dampierre en Burly	Ouzouer sur Loire (45)	Décision n° DEP-009-2008-PRESIDENT du 28 janvier 2008
EDF CNPE Flamanville	Les Pieux (50)	Décision n° DEP-009-2008-PRESIDENT du 28 janvier 2008

EDF CNPE Golfech	Valence d'Agen (82)	Décision n° DEP-009-2008-PRESIDENT du 28 janvier 2008
EDF CNPE Gravelines	Gravelines (59)	Décision n° DEP-009-2008-PRESIDENT du 28 janvier 2008
EDF CNPE Nogent-sur-Seine	Nogent-sur-Seine (10)	Décision n° DEP-009-2008-PRESIDENT du 28 janvier 2008
EDF CNPE Paluel	Cany Barville (76)	Décision n° DEP-009-2008-PRESIDENT du 28 janvier 2008
EDF CNPE Penly	Neuville-les-Dieppe (76)	Décision n° DEP-009-2008-PRESIDENT du 28 janvier 2008
EDF CNPE Saint Alban- Saint Maurice	Saint Maurice l'Exil (38)	Décision n° DEP-009-2008-PRESIDENT du 28 janvier 2008
EDF CNPE Saint Laurent-des-Eaux	Saint-Laurent-Nouan (41)	Décision n° DEP-009-2008-PRESIDENT du 28 janvier 2008
EDF CNPE Tricastin	Saint Paul les-Trois-Châteaux (26)	Décision n° DEP-009-2008-PRESIDENT du 28 janvier 2008